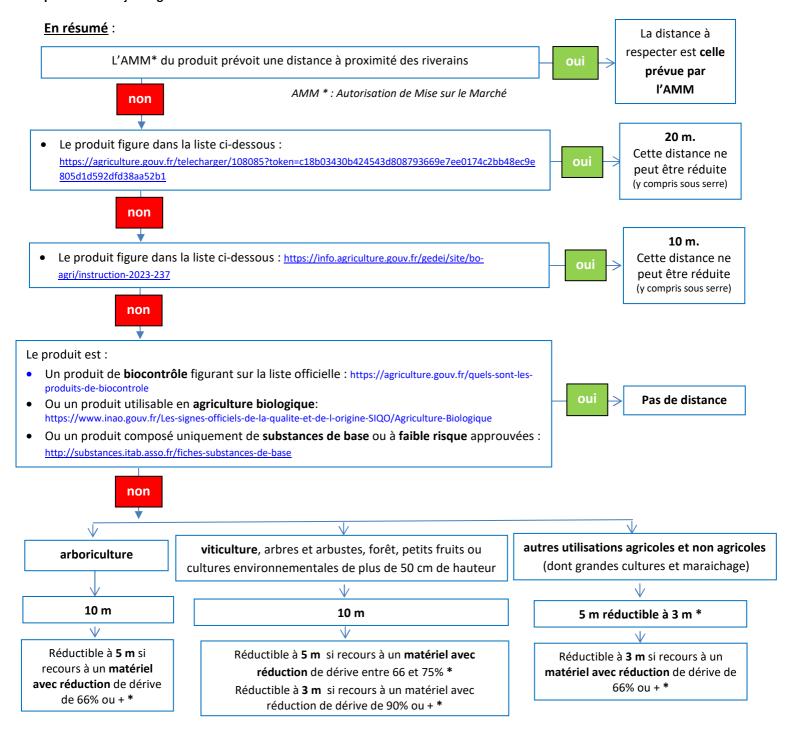
Mai 2023



Quelle distance respecter à proximité des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs réguliers" (Distance Sécurité Riverain DSR) Pour les applications de produits phytosanitaires ?

Sont concernés les **traitements de parties aériennes** (traitements de semence non concernés), à proximité des **zones habitées** (zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës), des **lieux accueillant des personnes vulnérables** (écoles, crèches, aires de jeux, établissements de santé, ...) et des **lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière**



* = La réduction de distance :

- nécessite que l'utilisateur du produit dispose de la charte d'engagement départementale (éventuellement sous forme dématérialisée) et s'y conforme. La charte est accessible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture: https://centre-valdeloire.chambres-agriculture-dindre-et-loire/charte-dengagements/ et sur le site de la Préfecture d'Indre-et-Loire: <a href="https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Reglementation-dans-les-exploitations/Phytosanitaires-Plan-ecophyto/ZNT-riverains-publication-de-la-charte-departementale-d-engagements-des-utilisateurs
- ne peut s'appliquer à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables (écoles, crèches, aires de jeux, établissements de santé, ...)

La liste des matériels permettant de diminuer la dérive est accessible via ce lein : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-425

Quelle mesures pour prévenir des applications ?

Pour permettre l'information préalable des résidents et personnes présentes, un dispositif collectif couplé à un dispositif indidivuel est mis en place :

- O Un dispositif collectif, exemple: bulletin mis en ligne sur le site de la Chambre d'Agriculture (www.indre-et-loire.chambagri.fr) s'appuyant notamment sur les bulletins de santé des végétaux s'ils existent et actualisé à plusieurs reprises pendant la campagne culturale. Ce bulletin couvre les cultures suivantes: blé tendre d'hier, blé dur d'hiver, colza, maïs, orge d'hiver, orge de printemps, pommes, poires et vignes
- Un dispositif individuel: cette modalité doit permettre à toute personne à proximité de la zone traitée, résident ou personne présent, d'avoir connaissance du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytosanitaire. Différents moyens de type visuel ou numérique doivent être mis en œuvre, seuls ou en association. Il peut s'agir, par exemple, de l'utilisation du gyrophare sur le tracteur.

A noter : Le recueil des interrogations, demandes et difficultés constatées par chacun peut être effectué par courrier électronique adressé à charte.engagement@cda37.fr